



Bulletin d'inscription 2024-2025

Tarifs pour l'année 2024-2025 et règlement intérieur sur la page jointe.

NOM / _____ / Prénom / _____ /.

Adresse / _____ /.

Code postal / _____ / Ville / _____ /

Date de naissance : / __/ __/ ____ / lieu de naissance : / _____ /

Téléphone / __/ __/ __/ __/ __/ Portable / __/ __/ __/ __/ __/

Mail :@.....

- souhaite m'inscrire à la chorale **Voix Si Voix La** Pupitre / _____ /
- souhaite m'inscrire à la chorale **Graines de Voix** (enfant : 7 à 11 ans)
- souhaite m'inscrire à la chorale **Teenage Voice** (ado de 12 à 18 ans)

Règlement :

- par chèque à l'ordre de Voix Si Voix La (40 € d'acompte à verser lors de la pré-inscription pour VSVL)
- en espèces

Droit à l'image et au son :

J'autorise VOIX SI VOIX LA à utiliser des photos ou vidéos prises à l'occasion des activités proposées par l'association, sur les supports d'information de la chorale (programmes, affiches, site internet, DVD, journaux...), ainsi que les enregistrements vocaux des répétitions ou concerts dans un but publicitaire ou vente de CD.

- Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la chorale.

A, le Signature : / _____ /

Pour les mineurs, signature des parents : / _____ /

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CHORALE

Article 1 : La chorale VOIX SI VOIX est une association régie par la loi du 01 07 1901.

Article 2 : les statuts de VOIX SI VOIX LA font droit.

Article 3 : Lieu : les répétitions auront lieu salles Pierre Tchernia et/ou Pierre Bellemare à Andard, LOIRE-AUTHION :
GRAINES DE VOIX : tous les lundis de 17 h 30 à 18 h 30
TEENAGE VOICE : tous les lundis de 18 h 30 à 19 h 45
VOIX SI VOIX LA : tous les lundis de 20 h 00 à 21 h 30.

Article 4 : Responsabilité de VOIX SI VOIX LA

- VOIX SI VOIX LA se charge du contrat d'assurance
- VOIX SI VOIX LA est engagée pendant les heures de répétition et autres manifestations organisées par la chorale. Elle s'exerce sur les lieux concernés par l'activité.
- le transport du matériel dans les véhicules particuliers sera pris en charge par l'assurance de l'association après déclaration et information du véhicule au minimum 1 mois avant la date du transport.
- Les transports de personnes effectués en voiture particulière ne seront pas couverts.

Article 5 : cotisation et adhésion

- pour être choriste à VOIX SI VOIX LA, l'âge minimum est de 18 ans.
- GRAINES DE VOIX : de 7 à 11 ans
- TEENAGE VOICE : de 12 à 18 ans
- l'adhésion ne devient effective qu'après acceptation de la candidature par le bureau de la chorale et paiement de la cotisation.
- Le paiement de la cotisation doit être effectué au maximum un mois après réception du bulletin d'adhésion. En cas de non paiement dans le délai, la radiation devient effective à cette date, à l'exception de la première inscription.
- Acompte de 40 € demandé lors de la ré-inscription.

Article 6 : participation à l'activité

- une participation régulière est nécessaire pour permettre le bon déroulement de l'activité
- pour toute absence, contacter un responsable.

Article 7 : le présent règlement est révisé chaque année lors de l'assemblée générale de VOIX SI VOIX LA.

TARIFS :

Adulte	1	100 €	
Conjoints ou parent/enfant	2	180 €	
Conjoints ou parent/enfant	3	240 €	
Enfant	1	70,00 €	
Enfants	2	120	
1 parent + 1 enfant	Le parent s'associe à ses enfants et non à un autre membre de sa famille adulte	150,00 €	